



# AIDE PRÉVENTION COVID

JUSQU'À **1000 €** DE SUBVENTIONS

## LES PRODUITS CONCERNÉS



### L'ACHAT DE MATÉRIEL D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ PERMETTANT LA MISE EN PLACE DES MESURES BARRIÈRES SUR LE LIEU DE TRAVAIL

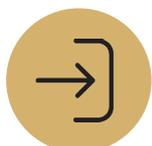
- Dépenses liées à l'hygiène, (telles que les distributeurs de savon ou gel, bornes de distribution de gel, sèche-mains, etc.)
- Équipements de travail (systèmes d'ouverture automatique des portes, de visioconférence, la location d'algécos, de voitures supplémentaires, ou l'achat d'outils individuels (sceaux, sécateurs, etc.)
- Dépenses liées à la mise en place de la distanciation sociale. (parois en plexiglas, barrières ou rideaux en plastique, l'achat de masques à usage médical (normés EN 14683), masques de protection respiratoire (normés EN 149) ou masques barrières (référéncés AFNOR Spec S76-001).

### À QUI S'ADRESSE LA SUBVENTION ?

Tous les exploitants ou responsables d'entreprise affiliés à la MSA peuvent en bénéficier sur présentation de justificatifs. Depuis le mois de juin, le service Santé et Sécurité au Travail prend d'office contact avec les entreprises de moins de 50 salariés économiquement fragiles.



À NOTER : Seuls seront pris en compte les achats effectués entre le 17 mars 2020 et le 30 novembre 2021.



**EN SAVOIR + SUR L'AIDE PRÉVENTION COVID.**